

SYNEOS

RUE DES GREVES
77410 HERME

Téléphone : 01.64.00.71.02

Mail :

Bon No : 004056948	1ere Gachée : 10:44 Quantité : 5.00	(1) m3	Date : 11/09/2026 SPM2609115923	Zone : SOUS CENTRALE Véhicule : SC GJ527NM		
Client : C999999999 COMPTE ATTENTE			Chantier : SC SOUS CENTRALE SOUS CENTRALE			
ARRIVEE CHANTIER réelle			DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 00:00
Quantite Origine : 5.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 5.00			CONSEILS DE SECURITE en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures			
Code Formule 5JGRAVECIM3D20		Désignation(6)(8) GRAVE CIMENT	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7) Dmax 22.4
Ciment(type et classe) LIGEX FPL1			Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5) 0	Résistance caractéristique(4)	
Appellation commerciale : GRAVE CIMENT 3% D22.4 Liant Rou LIGEX FPL 1				Température :		
Mode de livraison :				N° Grue : Retour béton		
SERVICES			ADJUVANTS		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIBUTION CARBONE CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR CONTRIBUTION ENERGETIQUE			5 METRE CUBE 5 METRE CUBE 5 METRE CUBE 5 METRE CUBE		Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:						

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non